

## Registre nominatif des personnes vulnérables

Ce registre donne la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de se faire connaître auprès des services de la Commune et de déclencher éventuellement une intervention, notamment en cette période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

### ***Qu'est ce que le registre nominatif des personnes vulnérables ?***

Le registre nominatif des personnes vulnérables permet l'intervention ciblée des services sociaux et sanitaires en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgences. Il permet aussi au service social d'assurer un contact régulier avec ces personnes et de les aider en cas de difficulté.

Pour favoriser l'intervention de ces services, la mairie recueille donc les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande.

### ***Ce recensement repose sur une démarche volontaire.***

Vous pouvez dès à présent vous faire connaître auprès de la mairie.

### ***Peuvent s'inscrire :***

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (*AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé*), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

### ***Que contient ce registre ?***

Ce registre contient les informations suivantes : les nom et prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone, le cas échéant la personne à prévenir en cas d'urgence.

### ***Ce fichier est totalement confidentiel et ne peut être transmis qu'au Préfet.***

*Toutes les informations demandées sont destinées à la Mairie de Ségur et disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, adressez vous à la mairie.*

### ***Qui peut faire la demande d'inscription ?***

La demande d'inscription est réalisée soit par :

- la personne concernée ;

- le cas échéant par son représentant légal  
un tiers (personne physique ou morale) : un parent, un voisin, le médecin traitant, le centre communal d'action sociale, le service de soins à domicile.

**Formulaire d'inscription disponible en Mairie et envoyé en 2021 aux personnes de plus de 65ans.**